www.agen.fr

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORT
Service Action Scolaire

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AGEN *

SOMMAIRE

1 - Inscription administrative

A - Inscription à l'accueil périscolaire..... Page 2
B - Inscription et réservation restauration..... Page 2

2 - Dispositions générales

A - Contrôle et pointage des présences en accueil périscolaire..... Page 3
B - Organisation des services périscolaires (matin, midi et soir)..... Page 3
C - Organisation du service de restauration..... Page 4
D - Discipline..... Page 5

3 - Dispositions Particulières

A - Accueil périscolaire du soir..... Page 5
B - Dispositions particulières aux études dirigées..... Page 5
a) Contenu..... Page 5
b) Inscription..... Page 5
c) Organisation et responsabilité..... Page 5
C - Dispositions particulières aux fêtes des écoles ..... Page 6
a) Organisation avant le temps périscolaire du soir..... Page 6
b) Organisation pendant le périscolaire du soir..... Page 6

4 - Facturation

A - Consultation des factures..... Page 6
B - Paiement..... Page 7
C - Prélèvement automatique..... Page 7

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 48 84 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site https://www.espace-citoyens.net/agen

1 - Inscription administrative

Une inscription administrative est **obligatoire** pour fréquenter les **accueils périscolaires** :
Garderie et restauration
Cette inscription doit être **renouvelée chaque année de mai à juillet** sur le portail citoyen et famille de la ville d'Agen
www.espace-citoyens.net/agen

Important : Toute modification administrative (familiale, professionnelle, revenus) doit être impérativement signalée au service Action Scolaire

A - Inscription à l'accueil périscolaire

Au cours de la démarche d'inscription dématérialisée, le responsable légal **renseigne sur son Espace Citoyen et Famille** les informations relatives à l'enfant, et **valide les conditions du présent règlement**. A l'issue de cette inscription et après validation par le service Action Scolaire, une confirmation par courrier électronique et le formulaire d'inscription sont envoyés directement à l'adresse mail saisie.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous rendre au service Action Scolaire situé 4 rue Chaudordy à Agen, la période d'inscription périscolaire se déroulera de mai à juillet.

B - Inscription et réservation à la restauration

Lors de l'inscription au service de restauration scolaire et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, **vous devez réserver les repas de votre enfant sur votre Espace Citoyen et Famille de la ville d'Agen**, via le bulletin d'inscription :

1- Si votre enfant mange régulièrement à la cantine, vous pouvez réserver les repas pour l'année en cours en cochant les jours de restauration souhaités selon le type de repas (végétarien, traditionnel). Attention, les repas réservés sont facturés, même si l'enfant ne mange pas à la cantine.

2- Si votre enfant **mange ponctuellement** à la cantine, veuillez attendre la validation par mail de l'inscription de votre enfant pour réaliser les réservations.
Pour toutes annulations en cours d'année, veuillez modifier dans la rubrique RÉSERVATION de votre Espace Citoyen et Famille.

- Les réservations pourront s'établir selon un calendrier prédéfini (1-2-3 ou 4 jours/semaine) ou récurrent sur l'année entière. Vous pouvez aussi choisir de réserver pour 1 jour - 1 semaine – 1 mois ou pour l'année scolaire en respectant le délai de 72 h (les weekends et vacances scolaires sont décomptés systématiquement).
- Les réservations peuvent être modifiées et/ou annulées à minima 72h avant le jour effectif de présence de l'enfant à la restauration.

Un enfant n'ayant pas prévu la réservation de son repas peut déjeuner, **il doit le préciser dès son arrivée à l'école**. **Le repas sera alors facturé selon le QF de la famille auquel sera rajouté une majoration de 1€ par repas pour frais de gestion de réservation hors délai. Dès 3 non-réservations consécutives ou 5 non-réservations dans le mois, un courrier vous sera adressé – si la situation perdure un rendez-vous avec nos élues sera proposé.**

Si vous souhaitez modifier le type de repas de votre enfant en cours d'année, vous devez impérativement contacter le service action scolaire pour prise en compte.

- En cas d'absence imprévue (maladie ou autre), un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation …).

2 - Dispositions générales

A - Contrôle et pointage des présences en accueil périscolaire

1- Pointage de la présence en garderie du matin : de 7h30 à 8h35

L'accueil du matin est réalisé par du personnel municipal, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.
Dès son arrivée à l'école, l'enfant se présente au personnel de surveillance afin d'être pris en charge et d'être pointé pour sa présence le matin en garderie et valider sa présence en restauration le midi.

2- Pointage de la présence en restauration : de 12h à 13h35

Dès son arrivée au réfectoire, l'enfant doit valider sa présence à la restauration auprès du personnel.

3- Pointage de la présence en périscolaire de fin de journée : de 16h30 à 18h15

Un enfant présent au sein de l'école à 16h35 sera considéré présent au périscolaire du soir et sa présence sera enregistrée par le personnel municipal.

Une facturation forfaitaire mensuelle est déclenchée dès la première présence à la garderie du matin ou du soir.

Le pointage des présences en accueil périscolaire du matin, en restauration et en accueil périscolaire du soir effectué auprès du personnel par l'enfant a pour effet **de valider la prise en charge de l'enfant par les responsables périscolaires en permettant le contrôle de sa présence et de placer l'enfant sous la responsabilité de la Ville d'Agen.**

B - Organisation des services périscolaires (matin, midi et soir)

Le temps de garderie du matin est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin. Le temps périscolaire du soir permet à l'enfant d'attendre ses parents après le temps scolaire, s'il n'est pas autorisé à quitter seul l'école à la fin du temps de classe à 16h30.

Pendant sa présence en garderie du matin, l'enfant joue sous la surveillance du personnel municipal. La garderie est réalisée en extérieur lorsque les conditions météorologiques et la disponibilité des espaces le permettent. A défaut, la garderie est assurée en salle polyvalente de préférence.

Les temps périscolaires du midi et du soir sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la ville d'Agen. A ce titre, des activités de loisirs sont proposées aux enfants qui fréquentent ces temps, par des animateurs qualifiés. Ces activités sont déclinées en projets de plusieurs séances (clubs), ou ponctuelles (ateliers). Les plannings des animations proposées sont affichés sur les panneaux d'information des établissements scolaires.

Le service périscolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
Le matin de 7h30 à 8 h35 en garderie
Le midi de 12h à 13h35 accueil périscolaire du midi
Le soir de 16h30 à 18h15 en accueil périscolaire du soir
Les parents doivent impérativement respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h15.

C'est un service facultatif proposé par la ville d'Agen. Il est soumis à inscription, payant et facturé dans le cadre d'un forfait global mensuel, il intègre tous les temps d'accueil : garderie du matin et de fin de journée. Si l'enfant a été inscrit en accueil périscolaire auprès du service Action Scolaire, sa présence avant **8 h 35** et **après 16 h30** place l'enfant sous la surveillance du personnel municipal *(s'il n'est pas autorisé à sortir seul de l'école à 16h30).*

C - Organisation du service de restauration *

La présence de l'enfant sur la pause méridienne est **soumise à l'inscription administrative de l'enfant à la restauration scolaire et à la réservation de son repas (obligatoire).**
Les enfants inscrits en restauration, confirment leur présence, dès le matin aux personnels de l'Unité Ménage et Garderie.

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 13h35.

Pour les familles n'ayant pas réservé le repas de leur enfant et qui souhaitent laisser leur enfant à la cantine c'est possible à titre exceptionnel :

→ À condition de le signaler à l'agent dès l'arrivée sur l'école ou en appelant le service action scolaire.

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique. Sans retour de la famille, un repas sera délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille.

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille à ce que les repas soient pris dans le calme pour le respect de chacun et le bon déroulement du service. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par le responsable du service.

Les repas sont préparés par la société de restauration ELIOR et livrés avant 10h sur les écoles. Les menus sont élaborés dans le respect de la « loi Egalim », ils sont consultables toutes les semaines sur le site de la ville www.espace-citoyens.net/agen

CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille doit la signaler auprès du directeur de l'école et au service Action Scolaire afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et devra fournir chaque jour le repas de l'enfant.

TRAITEMENT

Le personnel municipal chargé de la surveillance de la cantine et garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

CAS PARTICULIER

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (SMA) obligatoire sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli à la restauration d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) où est organisé le SMA. Le repas sera comptabilisé comme un repas pris à l'école.

D - Discipline

Si, par son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie du matin, temps périscolaires du midi ou du soir), la Ville d'Agen serait amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1er avertissement, à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les portables, bonbons et jeux personnels sont interdits sur ces temps d'accueil.

3 - Dispositions particulières

A - Accueil périscolaire du soir

A la sortie de classe, l'enfant peut quitter seul l'école uniquement à 16h30 à condition que les parents aient donné l'autorisation lors de l'inscription, sinon l'enfant sera placé sous la responsabilité de la Ville d'Agen et doit être inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

En cas de retard du parent à la fermeture du portail à la sortie de classe, l'enfant est pris en charge par le service périscolaire qui signale sa présence au service scolaire pour régulariser son inscription et facturer cette première présence.

La participation au périscolaire du soir est facturée dans le cadre du forfait périscolaire mensuel déterminé selon le QF CAF à partir de 16h45. En l'absence de démarche d'inscription, la famille sera automatiquement facturée au tarif maximum.

Les directrices périscolaires sont les interlocutrices des familles durant les temps périscolaires du midi et du soir.

Les coordonnées des directrices sont à disposition des familles sur les panneaux d'affichages de l'école.

Prise en charge de l'enfant par la famille

A noter que seules les personnes **majeures** inscrites sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout changement de ces informations au service Action Scolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes, autres que les responsables légaux, qui auront été autorisées à venir chercher l'enfant.

B - Dispositions particulières aux études dirigées

a) Contenu

L'étude dirigée permet aux enfants qui ont besoin d'un accompagnement scolaire, **identifié par l'enseignant,** de bénéficier d'une étude dirigée gratuite de 16h45 à 17h45. Ce service est proposé **gratuitement** aux familles.

Les enfants bénéficiaires **sont listés par les enseignants** qui contactent les familles, et qui encadrent les études suivant l'organisation mise en place au sein de l'école.

b) Inscription

Les enseignants font compléter et signer aux familles des enfants bénéficiaires une fiche d'inscription et une autorisation parentale.

Les enfants qui vont participer aux études doivent **impérativement être inscrits administrativement aux services périscolaires de la ville.** Cette inscription doit être réalisée en ligne via votre espace citoyen famille.

c) Organisation et responsabilité

16h30 à 16h45, les enfants inscrits à l'étude sont sous la responsabilité des encadrants du temps périscolaire du soir (gratuité pour les familles).

L'enseignant récupère dans la cour les enfants inscrits à l'étude pour un démarrage de l'étude à 16h45.

16h45 à 17h45, les enfants participent à l'étude sous l'autorité de l'enseignant. L'enfant **ne peut pas quitter l'école** pendant le temps d'étude.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les familles sont averties par le coordinateur des études et peuvent récupérer leur enfant.

Dans le cas où la famille ne peut pas récupérer son enfant, celui-ci rejoint l'accueil périscolaire du soir. Dans ce cas (absence de l'enseignant non remplacé), cela ne déclenche pas la facturation sauf si l'enfant reste au-delà de 17h45, heure habituelle de fin d'étude. La facturation n'est pas appliquée uniquement pour le 1er jour d'absence de l'enseignant non remplacé.

A partir de 17h45, l'enfant est récupéré par les parents ou autorisé à partir seul. A défaut, il est accueilli à l'accueil périscolaire du soir. A 17h50, le déclenchement de la facturation est effectif pour les familles.

17h45 à 18h15, l'enfant qui participe à l'accueil périscolaire du soir peut quitter l'école à tout moment avec les personnes autorisées à venir le chercher lors de l'inscription.

A 18h15, fin du service d'accueil périscolaire du soir.

C – Dispositions particulières aux fêtes des écoles

a) Organisation avant le temps périscolaire du soir

Si l'heure de début de la fête est fixée par l'école **avant le temps périscolaire du soir**, tous les enfants sont dès lors placés sous la responsabilité des enseignants et des familles toute la durée de la fête. Il n'y aura pas d'accueil périscolaire du soir. Le référent délivrera la liste des enfants présents au directeur à 16h30, et le service périscolaire ne sera pas assuré.

b) Organisation pendant le périscolaire du soir

Si l'heure de début de la fête est fixée par l'école **pendant le temps de périscolaire du soir,** ce dernier est maintenu jusqu'à l'heure de début de la fête fixée par l'école.

Si l'heure de début de la fête est fixée par l'école **après le temps de périscolaire du soir,** les parents doivent récupérer leurs enfants avant la fin du temps périscolaire (18h15).

L'animateur référent municipal remet au directeur d'école la liste des enfants encore présents au périscolaire du soir. Dès lors, tous les enfants présents à l'école sont sous la responsabilité des enseignants et des familles.

4 - Facturation

A - Consultation des factures

Les factures sont consultables et téléchargeables en ligne en vous connectant à votre espace citoyen : https://www.espace-citoyen.net/agen

B - Paiement

Une fois que vous avez reçu l'avis de somme à payer par courrier, vous pouvez régler la dernière facture reçue de différentes manières :

- en ligne sur l'Espace Citoyen (rubrique payer ma facture Ville d'Agen) ;
- dans un bureau de tabac en présentant le QR code à scanner ;
- par chèque ou carte bancaire au Centre des Finances Publiques situé rue René Bonnat 47000 AGEN.

C - Prélèvement automatique

Veuillez contacter le service Action Scolaire par mail à action.scolaire@agen.fr ou vous y rendre directement muni de votre RIB. Vous pouvez également télécharger directement le formulaire de prélèvement sur l'Espace Citoyen et le renvoyer complété avec votre RIB par mail.

Le prélèvement intervient le 15 de chaque mois.